



STATUTS DU LABORATOIRE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Mise à jour du 7 mai 2025

Contexte

La présente mise à jour vise à donner au LIRES un mode d'organisation qui lui permettra de répondre adéquatement aux défis de la prochaine phase de son développement.

En 2019, ce regroupement a été créé sur la base d'une structure minimale, composée d'une **Assemblée** et d'un **comité de coordination**. Depuis, ses membres ont organiquement mis en place des instances et des pratiques facilitant sa gestion en vue d'atteindre ses objectifs. Plusieurs de ces innovations sont intégrées aux présentes modifications, notamment les **comités statutaires** du comité de coordination. Le comité étudiant, créé par l'Assemblée lors de sa séance annuelle en 2024, n'a pas été formalisé dans la présente mise à jour. À la différence des autres, il n'a pas eu le temps de s'institutionnaliser. Si l'Assemblée peut – voire devrait – en reconduire l'existence pour l'année 2025-2026, le statut de ce comité devrait être réexaminé au cours de l'hiver 2026, de même que la pertinence de le constituer en instance statutaire.

Les dernières années ont également mis en évidence la nécessité d'une direction assumée par des personnes désignées à cet effet. Le comité de coordination se propose ainsi de devenir un Comité de coordination devienne un **comité de direction**. Depuis 2019, c'est Olivier Bégin-Caouette qui joue informellement le rôle qui, dans d'autres centres et équipes de recherche, est désigné par le terme « directeur ». Cette mise à jour formalise la **création d'un poste de direction** et en décrivent les modalités. L'expérience a aussi montré que la tâche est trop importante pour une seule personne. Les présents statuts formalisent donc aussi la **création d'un poste de codirection**; ils laissent à cette dernière et à la direction la responsabilité de se répartir les tâches à leur discrétion. **Le nouveau comité de direction comprend ainsi une direction, une codirection et d'autres membres du LIRES.**

La mise à jour appuie également la création d'un incitatif à la participation afin de diminuer le membrariat passif des membres étudiant·e·s. Elle fait également état de la **création d'un nouveau statut de membre**

adjoint·e dont pourront se pourvoir les personnes embauchées par un·e membre régulier·ère (p. ex. à titre d'auxiliaire ou de professionnel·le de recherche). Elle témoigne en outre de la **formalisation deux comités statutaires de l'Assemblée**, soit un comité de financement et un comité d'organisation du colloque annuel du LIRES.

En somme, l'expérience a montré les avantages et les inconvénients de l'organisation en comité des activités scientifiques, sans qu'une personne responsable ne soit désignée. Sous ce mode de fonctionnement, un comité se limite à l'organisation du colloque annuel, laissant à la direction informelle et aux membres la responsabilité de fédérer les autres initiatives d'animation scientifique. Les présents statuts proposent ainsi la formalisation de la fonction de **responsable de l'animation scientifique**; cette personne sera chargée de planifier et d'organiser les activités scientifiques du LIRES au cours de l'année. Elle pourra s'appuyer sur le comité organisateur du colloque annuel et sera redevable au comité de direction. Afin d'assurer le transfert d'expérience, les nouveaux statuts assignent un **mandat de deux ans** à cette responsabilité et la partagent en deux postes : *responsable de l'animation scientifique*, poste de la personne chargée de l'organisation des activités d'animation pour l'année en cours, et *responsable précédent*, poste occupé par la personne qui occupait le poste de responsable l'année précédente.

Statuts en date du 7 mai 2025

1. DÉFINITIONS

se prononcer : débattre, proposer et voter

année universitaire : période de douze mois correspondant à l'exercice financier tel que défini par les présents statuts

2. CONSTITUTION ET NOM

Les présents statuts régissent le fonctionnement du Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur l'enseignement supérieur, ci-après nommé LIRES, une unité de recherche constituée le 31 mai 2019 conformément au Règlement 60.10 de l'Université de Montréal.

3. RATTACHEMENT

Le LIRES relève administrativement de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal.

4. OBJECTIFS

Par la mise en commun de ressources humaines, matérielles et financières, le LIRES a pour objectifs principaux d'/de :

- 4.1 offrir une plateforme d'échange et de partage aux chercheur·euse·s et aux étudiant·e·s intéressés par l'enseignement supérieur;
- 4.2 œuvrer au développement de la recherche fondamentale et appliquée en enseignement supérieur au Québec;
- 4.3 regrouper les professeur·e·s, chercheur·euse·s, praticien·ne·s et étudiant·e·s du domaine au Québec et ailleurs pour mettre en œuvre et réaliser des programmes concertés de recherche;

- 4.4 recruter des étudiant·e·s de 2^e et de 3^e cycles ainsi que des stagiaires postdoctoraux afin de contribuer à la formation de chercheur·euse·s dans le secteur de l'enseignement supérieur;
- 4.5 accroître le rayonnement national et international de la recherche et de la formation en enseignement supérieur auxquels participent ses membres;
- 4.6 favoriser la coopération avec des chercheur·euse·s du même domaine au Québec, au Canada et à l'étranger.

5. MEMBRARIAT

Le LIRES comprend les catégories de membres suivants :

5.1 membre régulier·ère :

- a) chercheur·euse universitaire, chercheur·euse universitaire clinicien, chercheur·euse de collège ou chercheur·euse d'un établissement gouvernemental reconnu, selon les [Règles générales communes](#) du Fonds de recherche du Québec, et qui réalise la majeure partie de ses activités dans le domaine de l'enseignement supérieur ou
- b) professeur·e ou chercheur·euse de collège qui a obtenu une subvention de recherche à titre de chercheur·euse principal·e au cours des cinq dernières années ou
- c) professeur·e ou chercheur·euse universitaire employé par un établissement hors Québec et qui satisfait autrement à toutes les conditions requises pour devenir membre régulier·ère selon le paragraphe a);

Dans des circonstances exceptionnelles et à l'initiative du comité de direction, le LIRES peut recommander une candidature à titre de membre régulier·ère qui ne correspond pas aux règles énoncées dans les statuts. La décision finale revient à l'Assemblée.

5.2 membre invité·e : professeur·e, chercheur ou professionnel de l'enseignement supérieur qui ne satisfait pas aux conditions requises pour devenir membre régulier·ère;

5.3 membre étudiant·e : étudiant·e ou stagiaire postdoctoral·e effectuant des recherches dans le cadre du LIRES sous la direction d'un membre régulier·ère ou invité·e;

5.4 membre adjoint·e : auxiliaire ou professionnel·le de recherche effectuant des recherches au sein du LIRES sous la direction d'un membre régulier·ère ou invité·e.

Les membres sont admis selon le processus suivant :

5.5 Toute personne aspirant au statut de membre régulier·ère ou de membre invité·e doit faire parvenir par courriel au comité de direction une demande en ce sens. Cette demande doit inclure les éléments suivants :

- affiliation universitaire ou professionnelle
- adresse de courriel professionnelle;
- curriculum vitæ;
- lettre de présentation.

5.6 Le comité de direction vérifie l'éligibilité de la candidature. Si elle correspond aux critères énoncés dans les présents statuts, le comité de direction inscrit un vote sur l'adhésion de la candidate à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire de l'Assemblée des membres.

5.7 Les candidatures au statut de membre étudiant·e ou de membre adjoint·e sont proposées par la ou le membre régulier·ère qui dirige les études ou qui a embauché cette personne. En plus des

pièces demandées aux personnes briguant les autres types de membrariat, le dossier de candidature doit inclure le sujet du projet d'études en cours ou du projet pour lequel la personne candidate a été embauchée. Dans le cas d'une candidature étudiante, le texte de présentation doit inclure un engagement à participer à au moins une activité au cours de chaque année de membrariat.

- 5.8 Le comité de direction vérifie l'éligibilité de la candidature. Si la candidature correspond aux critères énoncés dans les présents statuts, le comité de direction admet la candidate en tant que membre étudiante et en informe l'Assemblée des membres lors de sa prochaine séance ordinaire.

Le membrariat est géré selon les modalités suivantes :

5.9 Durée, renouvellement et fin de l'adhésion des membres régulier·ère·s

- 5.9.1 Une fois admis·e, un·e membre régulier·ère conserve son statut jusqu'à ce que cette personne :
- a) perde les qualités de membre régulier·ère ou
 - b) informe par courriel le comité de direction qu'elle renonce à ce statut ou
 - c) soit expulsée par l'Assemblée des membres à la suite du vote d'une majorité équivalant aux deux tiers des membres présents à une séance extraordinaire convoquée à cette fin.

5.10 Durée, renouvellement et fin de l'adhésion des membres invité·e·s

- 5.10.1 Une fois admis·es, les membres invité·e·s conservent leur statut pendant deux ans.
- 5.10.2 Au plus tard trois mois avant l'échéance du membrariat d'un·e membre invité·e, le comité de direction contacte cette personne par courriel pour l'informer de cette échéance et pour l'inviter à renouveler son membrariat.
- 5.10.3 Si le ou la membre invité·e exprime par courriel son désir de conserver son statut, le comité de direction renouvelle l'adhésion pour une période de deux ans et en informe l'Assemblée à sa séance suivante.
- 5.10.4 Le statut de membre invité·e n'est pas renouvelé si cette personne :
- a) indique par courriel au comité de direction qu'elle ne désire plus être membre invité·e du LIRES ou si
 - b) elle omet de répondre au courriel du comité de direction avant la fin prévue de son membrariat ou si
 - c) l'Assemblée des membres s'oppose au renouvellement.

- 5.11 Durée, renouvellement et fin de l'adhésion des membres étudiant·e·s. Une fois admis·e, une membre étudiant·e conserve son statut jusqu'à ce que cette personne :
- a) perde les qualités de membre étudiante ou
 - b) ne participe à aucune activité étudiante du LIRES au cours d'une année universitaire ou
 - c) informe par courriel le comité de direction de son départ du LIRES ou
 - d) si l'Assemblée, par le vote d'une majorité équivalant des deux tiers des membres présent·e·s à une séance extraordinaire de l'Assemblée convoquée à cette fin, l'expulse.

6. GOUVERNANCE

6.1 La gouvernance du LIRES comprend trois instances : l'Assemblée des membres, le comité de direction et les comités statutaires de l'Assemblée. La direction et la codirection du LIRES siègent à l'assemblée des membres et au comité de direction.

6.2 Procédures de délibération

À moins d'indication(s) contraire(s) consignée(s) aux présents statuts, les délibérations des instances du LIRES respectent le cadre prévu par la plus récente édition du *Guide de procédures des Assemblées délibérantes* de Michel Lespérance (PUM).

7. ASSEMBLÉE

Le LIRES est dirigé par une Assemblée.

7.1 Elle se compose de tous les membres régulier·ère·s du LIRES.

7.2 Elle peut inviter, pour une partie ou l'ensemble d'une séance, les membres étudiant·e·s, invité·e·s et adjoint·e·s. Ces personnes peuvent participer aux discussions mais n'ont pas le droit de vote.

7.3 Elle peut inviter une personne qui n'est pas membre régulier·ère afin d'agir à titre de secrétaire. Cette personne n'a pas de droit de vote.

7.4 Fonctions

L'Assemblée :

7.4.1 voit à l'organisation de la vie scientifique du LIRES;

7.4.2 fait la promotion de la production scientifique du LIRES en collaboration avec les chercheurs;

7.4.3 se prononce sur les politiques du LIRES;

7.4.4 est informée du budget du LIRES;

7.4.5 se prononce sur les statuts du LIRES;

7.4.6 se prononce sur le rapport annuel des activités du LIRES;

7.4.7 se prononce sur la nomination et l'exclusion des membres du LIRES

7.4.8 élit les membres du comité de direction.

7.5 Déroulement

7.5.1 Procédures de délibération

À moins d'indication(s) contraire(s) consignée(s) aux présents statuts, les délibérations de l'Assemblée respectent le cadre prévu par la plus récente édition du *Guide de procédures des Assemblées délibérantes* de Michel Lespérance (PUM).

7.5.2 Présidence et secrétariat

La direction ou la codirection préside les séances de l'Assemblée et en délègue généralement l'animation. L'Assemblée désigne un·e membre pour assurer l'animation et un·e autre pour en assurer le secrétariat.

7.5.3 Fréquence

L'Assemblée se réunit chaque fois que nécessaire, à raison d'au moins deux fois par an. L'une des séances doit avoir lieu à la fin de l'année universitaire et constitue la séance annuelle.

7.5.4 Quorum

10 % des membres régulier·ère·s constituent le quorum pour toute séance de l'Assemblée.

8. COMITÉ DE DIRECTION

8.1 Composition, nomination et mandats

8.1.1 Le comité de direction est composé d'au moins six membres et d'au plus dix :

8.1.1.1 la direction, la codirection et la personne responsable de l'animation scientifique (voir *infra*, 10.3);

8.1.1.2 trois à cinq membres régulier·ère·s;

Lorsqu'une partie des activités du LIRES est financée par une subvention de recherche, le comité de direction doit inclure une personne participant à titre de chercheur·euse ou de cochercheur·euse au projet financé par cette subvention.

8.1.1.3 un·e membre étudiant·e;

8.1.1.4 un·e membre invité·e;

La vacance du poste étudiant et/ou du poste invité au sein du comité n'empêche pas le comité de direction d'exercer ses fonctions.

8.1.2 Le comité de direction désigne l'un de ses membres régulier·ère·s comme responsable du secrétariat du LIRES.

Les mandats des membres du comité de direction durent au maximum deux ans et se terminent à la clôture de la séance annuelle de l'Assemblée des membres. Ils sont renouvelables

8.2. Fonctions

8.2.1. assurer le bon fonctionnement du LIRES en tenant compte de ses objectifs et de ses statuts

8.2.2. donner suite aux décisions et aux recommandations de l'Assemblée

8.2.3. recommander à l'Assemblée les modifications aux statuts

8.2.4. adopter le budget et en informe l'Assemblée

8.2.5. recommander à l'Assemblée le rapport annuel

8.2.6. nommer les responsables de l'animation scientifique

8.2.7. adopter une programmation d'activités scientifiques

8.2.8. recevoir les demandes d'adhésion, en vérifie l'éligibilité et présente à l'Assemblée celles qui sont éligibles

8.2.9. approuver les dépenses en tenant compte du budget, des objectifs et des statuts du LIRES

8.3. Déroulement

8.3.1. Convocation

La personne responsable du secrétariat fait parvenir aux membres un avis de convocation accompagné d'un projet d'ordre du jour. Cet envoi doit prévoir une consultation électronique afin de déterminer la date et l'heure où se tiendra la séance. La séance est convoquée à la plage horaire ayant obtenu le plus de votes.

8.3.2. Présidence et secrétariat

La direction ou la codirection préside les séances du comité de direction. Le secrétariat est assumé par la personne désignée comme secrétaire, qui peut déléguer la prise de notes.

8.3.3. Fréquence

Le comité se réunit chaque fois que nécessaire, au moins deux fois par année.

8.3.4. Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres est présente.

9. COMITÉS STATUTAIRES DE L'ASSEMBLÉE

9.1. Nominations

9.1.1. Lors de sa séance annuelle, l'Assemblée des membres nomme les membres des comités statutaires, selon la composition décrite pour chacun.

9.1.2. Les mandats, renouvelables, viennent à échéance à l'Assemblée annuelle suivante.

9.1.3. Entre les séances de l'Assemblée, les comités statutaires relèvent du comité de direction.

9.2. Comité de financement

9.2.1. Le comité de financement voit à l'attribution des bourses et des prix.

9.2.2. L'Assemblée des membres y nomme trois membres régulier·ère·s du LIRES.

Lorsque les bourses et les prix sont financés par une subvention de recherche, une personne participant au projet financé à titre de chercheur·euse ou de cochercheur·euse siège sur ce comité.

9.2.3. La direction et la codirection du LIRES en sont membres d'office.

9.2.4. À leur première rencontre, les membres du comité désignent en son sein une personne chargée d'animer les discussions et de se faire la porte-parole de ses décisions. La direction ou la codirection du LIRES ne peuvent assumer ce rôle.

9.2.5. Le comité attribue les bourses et les prix selon les modalités adoptées par l'Assemblée des membres.

9.3. Comité organisateur du colloque annuel

- 9.3.1. Le comité organisateur du colloque annuel voit à l'organisation du colloque annuel.
- 9.3.2. Il est présidé par la personne responsable de l'animation scientifique (voir *infra*, 10.3).
- 9.3.3. La direction du LIRES et la responsable précédente en sont membres d'office.
- 9.3.4. Lors de sa séance annuelle, l'Assemblée des membres nomme entre deux et quatre membres, dont au moins un·e membre étudiant·e.
- 9.3.5. La personne responsable peut inviter d'autres membres à siéger au comité.
- 9.3.6. La personne responsable est imputable des travaux du comité auprès du comité de direction.

10. DIRECTION ET CODIRECTION DU LIRES

10.1. Direction

- 10.1.1. La direction du LIRES est prise en charge par un·e membre régulier·ère ayant le statut de professeur·e.

- 10.1.2. Rattachement

Le LIRES étant une unité de recherche constituée conformément au Règlement 60.10 de l'Université de Montréal, sa direction doit être rattachée à cet établissement.

- 10.1.3. Nomination

La direction est nommée à ce poste par l'Assemblée des membres.

- 10.1.4. Durée du mandat

Son mandat est d'une durée normale de deux ans, renouvelable sans limite.

- 10.1.5. Fonctions

- 10.1.5.1. assurer le bon fonctionnement et le rayonnement du LIRES en tenant compte de ses objectifs de recherche et de formation
- 10.1.5.2. élaborer la programmation scientifique et les politiques du LIRES, en consultation avec le comité de direction et l'assemblée des membres
- 10.1.5.3. préparer le budget du LIRES, le soumettre à l'approbation du comité de direction pour information à l'Assemblée des membres
- 10.1.5.4. dans le cadre du budget adopté par le comité de direction, approuver les dépenses et en rendre compte au comité de direction
- 10.1.5.5. donner suite aux recommandations du comité de direction et de l'assemblée des membres
- 10.1.5.6. assurer les relations avec les autorités des universités partenaires
- 10.1.5.7. gérer les ressources humaines employées par le LIRES
- 10.1.5.8. superviser la préparation du rapport annuel du LIRES
- 10.1.5.9. présider l'Assemblée des membres et le comité de direction ou déléguer cette fonction

10.1.5.10. veiller à l'application des statuts du LIRES

10.1.5.11. lorsque cela est jugé souhaitable pour le bon fonctionnement du LIRES, déléguer l'exécution de l'une ou de plusieurs de ces fonctions à la codirection

10.2. Codirection

10.2.1. La codirection du LIRES est prise en charge par un-e membre régulier-ère ayant le statut de professeur-e.

10.2.2. Rattachement

Compte tenu du caractère interinstitutionnel du LIRES, sa codirection doit être occupée par un-e membre régulier-ère qui n'est pas rattachée à l'Université de Montréal.

10.2.3. Nomination

La codirection est nommée à ce poste par l'Assemblée des membres.

10.2.4. Durée du mandat

Son mandat est d'une durée normale de deux ans, renouvelable une fois, et échelonnée avec le mandat de la direction du LIRES.

10.2.5. Fonctions

La codirection assiste la direction dans la réalisation de ses fonctions. La direction peut lui déléguer les fonctions ou dossiers qui lui semblent appropriés et en informe le comité de direction. La codirection assure l'intérim de la direction lorsque cette dernière est temporairement incapable d'exercer ses fonctions.

10.3. Responsable et responsable précédent-e de l'animation scientifique

10.3.1. L'animation scientifique du LIRES est prise en charge par deux membres régulier-ère-s ayant le statut de professeur-e.

10.3.2. Rattachement

Aucune contrainte concernant le rattachement n'est imposée aux postes de responsables de l'animation scientifique.

10.3.3. Nomination

Une personne est nommée chaque année par le comité de direction, sur présentation d'un projet d'une planification annuelle de l'animation scientifique.

10.3.4. Durée du mandat

Leur mandat est d'une durée de deux ans, échelonnés.

10.3.5. Fonctions

Une fois nommée, la personne responsable de l'animation scientifique veille, au cours de la première année de son mandat, à planifier et assurer la réalisation de la programmation des activités scientifiques pour l'année en cours, notamment :

- a. organiser le colloque annuel,
- b. organiser les conférences publiques
- c. organiser un évènement à l'automne

Au cours de la deuxième année de son mandat (en tant que « responsable précédent »), la personne veille à accompagner et à soutenir la personne responsable de l'animation scientifique dans la réalisation de ses mandats.

11. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier du LIRES est calqué sur celui de l'Université de Montréal, qui commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

12. RAPPORT ANNUEL

12.1. La direction et la codirection du LIRES sont responsables de la production du rapport annuel.

12.2. Le rapport annuel comprend le sommaire des activités du LIRES, le roulement des membres, les états financiers non examinés et toute autre information que le comité juge pertinente de diffuser à la communauté universitaire et au public.

12.3. Le rapport annuel est présenté au comité de direction pour adoption.

13. TRANSPARENCE

Le LIRES voit à créer et à entretenir un site Internet afin, notamment, de rendre publics ses statuts, la liste des membres, les dates de rencontre des Assemblées et ses rapports annuels.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR DES PRÉSENTS STATUTS

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par l'instance universitaire compétente, s'il y a lieu, et après avoir été adoptés par l'Assemblée.

15. MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des statuts doit être adoptée par l'instance universitaire compétente, s'il y a lieu, et après avoir été adoptée à la majorité des équivalant aux deux tiers de l'Assemblée.